

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 4 juin 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison des travaux d'infrastructure dans la rue du Neuf Septembre en date du lundi 15 juin 2026 au samedi 20 juin 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le mois de juillet et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 1 juin 2026 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du lundi 15 juin 2026 au samedi 20 juin 2026 auront lieu des travaux d'infrastructure à Schouweiler dans la rue du Neuf Septembre par la société Rosa & Neves S.à.r.l. pour le compte de l'entreprise Thomas et Piron ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi 15 juin 2026 à 07.00h au samedi 20 juin 2026 à 18.00h la rue du Neuf Septembre à Schouweiler sera barrée à toute circulation entre le croisement avec rue Centrale et le croisement avec la rue de la Libération à Schouweiler (signalisation par signal C,2a);

Art. 2 : A partir du lundi 15 juin 2026 à 07.00h au samedi 20 juin 2026 à 18.00h le stationnement est interdit à Schouweiler dans la rue du Neuf Septembre, sur les emplacements de stationnement sis sur la bande prévue à cet effet entre le croisement avec la rue Centrale et le croisement avec la rue de la Libération à Schouweiler (signalisation par signal C18 « stationnement interdit »)

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 4 juin 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,